

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 266

22 avril 1998

**SOMMAIRE**

A.A.M. Fin S.A., Luxembourg	page 12725	Gamla Holding S.A., Luxembourg	12765
Accor TRL S.A., Luxembourg	12752	Holding de Participations Européennes S.A.	12765
Adeco, S.à r.l., Luxembourg	12756	ICM Life, International Crédit Mutuel Life S.A., Luxembourg	12764
Admiralty Investment Group A.G.	12763	Jamaco S.A., Foetz	12767
A.D.P. - Acquisition Development Participations Holding S.A., Luxembourg	12755	Luxembourg European Investment Holding S.A.,	12765
Agrisan, GmbH, Luxembourg	12756	MK Luxe Holding S.A., Luxembourg	12741
Agro-Distribution, S.à r.l., Luxembourg	12756	Noga S.A., Luxembourg	12732
Alias Productions S.A., Luxembourg	12757	Rating Capital Partners S.A., Luxembourg	12736
Alsinvest S.A., Luxembourg	12758	S.A. IB Pro	12767
Alteza S.A., Luxembourg	12758	Santander Investment Alpha, Sicav, Luxembourg	12722
Ameritech Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	12756	Santander Investment Beta, Sicav, Luxembourg	12722
Anteilmanagement Holding S.A.	12764	Santander Investment Gama, Sicav, Luxembourg	12723
Arrow Electronics Luxembourg, S.à r.l., Luxemb	12759	Santander Investment Omega, Sicav, Luxembourg	12724
Autoplex International S.A., Luxembourg	12759	Santander Investment Sigma, Sicav, Luxembourg	12726
Avantag International S.A., Luxembourg	12759	Scandico International S.A., Luxembourg	12723
AW Luxembourg S.A., Luxembourg	12759	Schartz Frères, S.à r.l., Dudelange	12724
Ayrton S.A., Luxembourg	12759	S.C.I. Rollinger Bonnevoie, Walferdange	12725
Bara S.A., Luxembourg	12758	S.C.I. Rollinger Colmar-Berg I, Walferdange	12727
Bébés-Poussins, S.à r.l., Luxembourg-Bonnevoie	12760	S.C.I. Rollinger Eich, Walferdange	12728
Betafin Holding S.A., Luxembourg	12759	S.C.I. Rollinger Ettelbruck, Walferdange	12728
Beyer International S.A., Luxembourg	12760	S.C.I. Rollinger Ettelbruck I, Walferdange	12729
B.G.P., S.à r.l., Luxembourg	12760	S.C.I. Rollinger Ettelbruck II, Walferdange	12729
Bonacci S.A., Luxembourg	12761	S.C.I. Rollinger Potaschberg, Walferdange	12731
Bonaria Frères, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12761	S.C.I. Rollinger-Steinsel, Walferdange	12727
Boutique Pour Elle, S.à r.l., Luxembourg	12762	S.C.I. Rollinger Stolzembourg, Walferdange	12730
Bureau Immobilier Lea Kappweiler, S.à r.l., Bereldange	12762	S.C.I. Rollinger Walferdange I, Walferdange	12730
Cabinet Erman, S.à r.l., Luxembourg	12761	Sefi One Holding S.A., Luxembourg	12744
Camper & Nicholsons International S.A., Luxembourg	12762	Selkis S.A., Luxembourg	12731
Cap Grisnez S.A., Luxembourg	12768	Sercom Management S.A., Luxembourg-Kirchberg	12731
Carrelages J & B, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	12760, 12761	Service Developments Europe S.A., Luxembourg	12726
Caryns S.A., Luxembourg	12762	Setubal S.A., Luxembourg-Kirchberg	12732
Catalyst Recovery Europe S.A., Rodange	12768	Shuang Feng S.A., Mamer	12732
Catalyst Technology Europe S.A., Rodange	12768	Siberel Holding S.A., Luxembourg	12753
Cementir Holding S.A., Luxembourg	12768	S.O.I. S.A., Service Organisation International, Luxembourg	12746
Espace Eco S.A.	12766	Superspatz, S.à r.l., Wasserbillig	12765
EUMF S.A., Luxembourg	12767	Swan-1 S.A., Luxembourg	12749
Eurocartera S.A.	12764	Tecon Cosmocorp Energy Finance S.A.	12767
Eurofour S.A.	12764	Triangle Productions S.A., Luxembourg	12766
Eurolocales S.A.	12764	Vaz & Mendes, S.à r.l., Larochette	12753
Fine Products International Corporation S.A.	12767	Video Invest S.A.	12765
		Zeimes Marc, S.à r.l., Lellingen	12754

**SANTANDER INVESTMENT ALPHA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.169.

—  
**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur François Diderrich, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit portugais BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A., avec siège social à Lisbonne (Portugal),

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lisbonne, le 26 décembre 1997, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Que la société SANTANDER INVESTMENT ALPHA, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 55.169, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 22 mai 1996, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 343 du 17 juillet 1996.

2. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. est devenu seule propriétaire de toutes les actions de la société SANTANDER INVESTMENT ALPHA, préqualifiée.

3. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A., actionnaire unique, représentée comme dit ci-dessus, déclare expressément vouloir dissoudre la société SANTANDER INVESTMENT ALPHA avec effet immédiat.

5. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

4. Qu'en sa qualité de liquidateur de SANTANDER INVESTMENT ALPHA, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. déclare que tout le passif a été réglé, qu'elle a repris tout l'actif et qu'elle règlera tout passif de la société dissoute pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour, clôturant ainsi la liquidation de SANTANDER INVESTMENT ALPHA.

6. Que décharge est donnée aux administrateurs et réviseur d'entreprises.

7. Que les livres et documents sociaux resteront déposés pendant cinq ans au siège social de l'agent de domiciliation, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal à Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Diderrich, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

P. Frieders.

(03607/212/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**SANTANDER INVESTMENT BETA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.170.

—  
**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur François Diderrich, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit portugais BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A., avec siège social à Lisbonne (Portugal),

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lisbonne, le 26 décembre 1997, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Que la société SANTANDER INVESTMENT BETA, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 55.170, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 22 mai 1996, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 343 du 17 juillet 1996.

2. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. est devenu seule propriétaire de toutes les actions de la société SANTANDER INVESTMENT BETA, préqualifiée.

3. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A., actionnaire unique, représentée comme dit ci-dessus, déclare expressément vouloir dissoudre la société SANTANDER INVESTMENT BETA avec effet immédiat.

4. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

5. Qu'en sa qualité de liquidateur de SANTANDER INVESTMENT BETA, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. déclare que tout le passif a été réglé, qu'elle a repris tout l'actif et qu'elle règlera tout passif de la société dissoute pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour, clôturant ainsi la liquidation de SANTANDER INVESTMENT BETA.

6. Que décharge est donnée aux administrateurs et réviseur d'entreprises.

7. Que les livres et documents sociaux resteront déposés pendant cinq ans au siège social de l'agent de domiciliation, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal à Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Diderrich, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

P. Frieders.

(03608/212/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

### **SCANDICO INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 36.497.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

#### *Extraits des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 1997*

L'assemblée générale ordinaire annuelle a renouvelé les mandats de Maître Albert Wildgen, de Maître Marie Paule Ries et de Maître Tessa Stocklausen pour une nouvelle durée de 6 ans devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en deux mille trois.

L'assemblée générale ordinaire annuelle a renouvelé le mandat d'INTERAUDIT, S.à r.l. pour une nouvelle durée de 6 ans devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en deux mille trois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

(03612/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

### **SANTANDER INVESTMENT GAMA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.171.

#### **DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur François Diderrich, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit portugais BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A., avec siège social à Lisbonne (Portugal),

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lisbonne, le 26 décembre 1997, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Que la société SANTANDER INVESTMENT GAMA, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 55.171, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 22 mai 1996, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 345 du 18 juillet 1996.

2. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. est devenu seule propriétaire de toutes les actions de la société SANTANDER INVESTMENT GAMA, préqualifiée.

3. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A., actionnaire unique, représentée comme dit ci-dessus, déclare expressément vouloir dissoudre la société SANTANDER INVESTMENT GAMA avec effet immédiat.

4. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

5. Qu'en sa qualité de liquidateur de SANTANDER INVESTMENT GAMA, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. déclare que tout le passif a été réglé, qu'elle a repris tout l'actif et qu'elle règlera tout passif de la société dissoute pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour, clôturant ainsi la liquidation de SANTANDER INVESTMENT GAMA.

6. Que décharge est donnée aux administrateurs et réviseur d'entreprises.

7. Que les livres et documents sociaux resteront déposés pendant cinq ans au siège social de l'agent de domiciliation, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal à Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Diderrich, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

P. Frieders.

(03609/212/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**SCHARTZ FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3416 Dudelange.

R. C. Luxembourg B 15.457.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(03615/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**SANTANDER INVESTMENT OMEGA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.172.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur François Diderrich, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit portugais BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A., avec siège social à Lisbonne (Portugal),

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lisbonne, le 26 décembre 1997, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Que la société SANTANDER INVESTMENT OMEGA, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 55.172, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 22 mai 1996, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 345 du 18 juillet 1996.

2. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. est devenu seule propriétaire de toutes les actions de la société SANTANDER INVESTMENT OMEGA, préqualifiée.

3. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A., actionnaire unique, représentée comme dit ci-dessus, déclare expressément vouloir dissoudre la société SANTANDER INVESTMENT OMEGA avec effet immédiat.

4. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

5. Qu'en sa qualité de liquidateur de SANTANDER INVESTMENT OMEGA, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. déclare que tout le passif a été réglé, qu'elle a repris tout l'actif et qu'elle règlera tout passif de la

société dissoute pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour, clôturant ainsi la liquidation de SANTANDER INVESTMENT OMEGA.

6. Que décharge est donnée aux administrateurs et réviseur d'entreprises.

7. Que les livres et documents sociaux resteront déposés pendant cinq ans au siège social de l'agent de domiciliation, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal à Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Diderrich, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

P. Frieders.

(03610/212/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

### **S.C.I. ROLLINGER BONNEVOIE, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

#### EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 69, case 5, que suite à la cession par les époux Henri Rollinger-Lily Hansen de sept (7) parts d'intérêts à Monsieur Nico Rollinger et de sept (7) parts d'intérêts à Monsieur Marco Rollinger, les parts d'intérêts de la société civile immobilière S.C.I. ROLLINGER BONNEVOIE, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 5 septembre 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 86 du 26 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juillet 1994, publiés au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 458 du 15 novembre 1994, sont réparties comme suit:

a) Monsieur Henri Rollinger, maître-installateur-ferblantier et son épouse Madame Lily Hansen, sans état, demeurant ensemble à Bridel, vingt parts d'intérêts	20
b) Monsieur Nico Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Luxembourg, quarante parts d'intérêts	40
c) Monsieur Marco Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Helmdange, quarante parts d'intérêts	40
Total: cent parts d'intérêts	100

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03616/212/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

### **S.C.I. ROLLINGER BONNEVOIE, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03617/212/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

### **A.A.M. FIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 52.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 22, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour A.A.M. FIN S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(03696/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**SANTANDER INVESTMENT SIGMA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.173.

## DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur François Diderrich, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit portugais BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A., avec siège social à Lisbonne (Portugal),

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lisbonne, le 26 décembre 1997, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Que la société SANTANDER INVESTMENT SIGMA, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 55.173, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 22 mai 1996, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 347 du 19 juillet 1996.

2. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. est devenu seule propriétaire de toutes les actions de la société SANTANDER INVESTMENT SIGMA, préqualifiée.

3. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A., actionnaire unique, représentée comme dit ci-dessus, déclare expressément vouloir dissoudre la société SANTANDER INVESTMENT SIGMA avec effet immédiat.

4. Que la société BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

5. Qu'en sa qualité de liquidateur de SANTANDER INVESTMENT SIGMA, BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A. déclare que tout le passif a été réglé, qu'elle a repris tout l'actif et qu'elle règlera tout passif de la société dissoute pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour, clôturant ainsi la liquidation de SANTANDER INVESTMENT SIGMA.

6. Que décharge est donnée aux administrateurs et réviseur d'entreprises.

7. Que les livres et documents sociaux resteront déposés pendant cinq ans au siège social de l'agent de domiciliation, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal à Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Diderrich, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

P. Frieders.

(03611/212/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**SERVICE DEVELOPMENTS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 32.007.

## EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société ROYTON HOLDING S.A., qui s'est tenue en date du 19 janvier 1998 au siège social que:

Madame Sophie Mathot, ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Bereldange.

La ratification de la nomination de Monsieur Sean O'Brien nommé en remplacement de Madame Sophie Mathot ainsi que la question de la décharge à accorder à Madame Mathot seront mises à l'ordre du jour de la plus proche assemblée des actionnaires.

Pour extrait conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03641/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER COLMAR-BERG I, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 69, case 1, que suite à la cession par les époux Henri Rollinger-Lily Hansen de sept (7) parts d'intérêts à Monsieur Nico Rollinger et de sept (7) parts d'intérêts à Monsieur Marco Rollinger, les parts d'intérêts de la société civile immobilière S.C.I. ROLLINGER COLMAR-BERG I, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 5 septembre 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 86 du 26 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juillet 1994, publiés au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 458 du 15 novembre 1994, sont réparties comme suit:

a) Monsieur Henri Rollinger, maître-installateur-ferblantier et son épouse Madame Lily Hansen, sans état, demeurant ensemble à Bridel, vingt parts d'intérêts	20
b) Monsieur Nico Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Luxembourg, quarante parts d'intérêts	40
c) Monsieur Marco Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Helmdange, quarante parts d'intérêts	40
Total: cent parts d'intérêts	100

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03618/212/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER COLMAR-BERG I, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03619/212/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER -STEINSEL, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 69, case 10, que suite à la cession par les époux Henri Rollinger-Lily Hansen de huit (8) parts d'intérêts à Monsieur Nico Rollinger et de huit (8) parts d'intérêts à Monsieur Marco Rollinger, les parts d'intérêts de la société civile immobilière S.C.I. ROLLINGER-STEINSEL, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 19 octobre 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 122 du 13 mars 1991, sont réparties comme suit:

a) Monsieur Henri Rollinger, maître-installateur-ferblantier et son épouse Madame Lily Hansen, sans état, demeurant ensemble à Bridel, vingt-quatre parts d'intérêts	24
b) Monsieur Nico Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Luxembourg, quarante-huit parts d'intérêts	48
c) Monsieur Marco Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Helmdange, quarante-huit parts d'intérêts	48
Total: cent parts d'intérêts	120

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03630/212/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER -STEINSEL, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03631/212/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER EICH, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 69, case 3, que suite à la cession par les époux Henri Rollinger-Lily Hansen de deux cent quarante-quatre (244) parts d'intérêts à Monsieur Nico Rollinger et de deux cent quarante-quatre (244) parts d'intérêts à Monsieur Marco Rollinger, les parts d'intérêts de la société civile immobilière S.C.I. ROLLINGER EICH, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 octobre 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 117 du 11 mars 1991 et dont les statuts ont été modifiés ont été suivant acte reçus par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1994, publiés au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 206 du 9 mai 1995, sont réparties comme suit:

a) Monsieur Henri Rollinger, maître-installateur-ferblantier et son épouse Madame Lily Hansen, sans état, demeurant ensemble à Bridel, sept cent trente parts d'intérêts	730
b) Monsieur Nico Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Luxembourg, mille quatre cent soixante et une parts d'intérêts	1.461
c) Monsieur Marco Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Helmdange, mille quatre cent soixante et un parts d'intérêts	1.461
Total: trois mille six cent cinquante-deux parts d'intérêts	3.652

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03620/212/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER EICH, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03621/212/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER ETTTELBRUCK, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 69, case 7, que suite à la cession par les époux Henri Rollinger-Lily Hansen de sept (7) parts d'intérêts à Monsieur Nico Rollinger et de sept (7) parts d'intérêts à Monsieur Marco Rollinger, les parts d'intérêts de la société civile immobilière S.C.I. ROLLINGER ETTTELBRUCK, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 31 janvier 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 276 du 11 août 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Cravatte, en date du 12 février 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 320 du 27 juillet 1992, sont réparties comme suit:

a) Monsieur Henri Rollinger, maître-installateur-ferblantier et son épouse Madame Lily Hansen, sans état, demeurant ensemble à Bridel, vingt parts d'intérêts	20
b) Monsieur Nico Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Luxembourg, quarante parts d'intérêts	40
c) Monsieur Marco Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Helmdange, quarante parts d'intérêts	40
Total: cent parts d'intérêts	100

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03622/212/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER ETTTELBRUCK, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03623/212/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER ETTTELBRUCK I, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 69, case 8, que suite à la cession par les époux Henri Rollinger-Lily Hansen de sept (7) parts d'intérêts à Monsieur Nico Rollinger et de sept (7) parts d'intérêts à Monsieur Marco Rollinger, les parts d'intérêts de la société civile immobilière S.C.I. ROLLINGER ETTTELBRUCK I, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 6 avril 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 4236 du 19 novembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Cravatte, en date du 12 février 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 320 du 27 juillet 1992, sont réparties comme suit:

a) Monsieur Henri Rollinger, maître-installateur-ferblantier et son épouse Madame Lily Hansen, sans état, demeurant ensemble à Bridel, vingt parts d'intérêts	20
b) Monsieur Nico Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Luxembourg, quarante parts d'intérêts	40
c) Monsieur Marco Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Helmdange, quarante parts d'intérêts	40
Total: cent parts d'intérêts	100

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03624/212/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER ETTTELBRUCK I, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03625/212/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER ETTTELBRUCK II, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 69, case 9, que suite à la cession par les époux Henri Rollinger-Lily Hansen de sept (7) parts d'intérêts à Monsieur Nico Rollinger et de sept (7) parts d'intérêts à Monsieur Marco Rollinger, les parts d'intérêts de la société civile immobilière S.C.I. ROLLINGER ETTTELBRUCK II, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 6 avril 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 423 du 19 novembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Cravatte, en date du 12 février 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 320 du 27 juillet 1992, sont réparties comme suit:

a) Monsieur Henri Rollinger, maître-installateur-ferblantier et son épouse Madame Lily Hansen, sans état, demeurant ensemble à Bridel, vingt parts d'intérêts	20
b) Monsieur Nico Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Luxembourg, quarante parts d'intérêts	40
c) Monsieur Marco Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Helmdange, quarante parts d'intérêts	40
Total: cent parts d'intérêts	100

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03626/212/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER ETTTELBRUCK II, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03627/212/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER STOLZEMBOURG, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 69, case 6, que suite à la cession par les époux Henri Rollinger-Lily Hansen de sept (7) parts d'intérêts à Monsieur Nico Rollinger et de sept (7) parts d'intérêts à Monsieur Marco Rollinger, les parts d'intérêts de la société civile immobilière S.C.I. ROLLINGER STOLZENBOURG, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 18 décembre 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 201 du 18 juin 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Cravatte, en date du 12 février 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 320 du 27 juillet 1992, sont réparties comme suit:

a) Monsieur Henri Rollinger, maître-installateur-ferblantier et son épouse Madame Lily Hansen, sans état, demeurant ensemble à Bridel, vingt parts d'intérêts	20
b) Monsieur Nico Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Luxembourg, quarante parts d'intérêts	40
c) Monsieur Marco Rollinger, maître-installateur-ferblantier, demeurant à Helmdange, quarante parts d'intérêts	40
Total: cent parts d'intérêts	100

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03632/212/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER STOLZEMBOURG, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03633/212/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER WALFERDANGE I, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 69, case 2, que suite à la cession par les époux Henri Rollinger-Lily Hansen de deux cent vingt-huit (228) parts d'intérêts aux époux Nico Rollinger-Juliette Haag et de deux cent vingt-huit (228) parts d'intérêts aux époux Marco Rollinger-Viviane Biel, les parts d'intérêts de la société civile immobilière S.C.I. ROLLINGER WALFERDANGE I, constituée suivant acte sous seing privé du 3 octobre 1991, enregistré à Echternach, le 4 octobre 1991, vol. 128, fol. 14, case 1 et publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 128 du 7 avril 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1994, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 206 du 9 mai 1995, sont réparties comme suit:

1) Les époux Monsieur Henri Rollinger, maître-installateur-ferblantier et Madame Lily Hansen, sans état, demeurant à Bridel, six cent quatre-vingt-quatre parts d'intérêts	684
2) Les époux Monsieur Nico Rollinger, maître-installateur-ferblantier et Madame Juliette Haag, sans état, demeurant ensemble à Luxembourg, mille trois cent soixante-huit parts d'intérêts	1.368
3) Les époux Monsieur Marco Rollinger, maître-installateur-ferblantier et Madame Viviane Biel, sans état, demeurant à Helmdange, mille trois cent soixante-huit parts d'intérêts	1.368
Total: trois mille quatre cent vingt parts d'intérêts	3.420

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03634/212/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER WALFERDANGE I, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03635/212/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER POTASCHBERG, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 69, case 4, que suite à la cession par les époux Henri Rollinger-Lily Hansen de mille cent cinquante-cinq (1.155) parts d'intérêts aux époux Nico Rollinger-Juliette Haag et de mille cent cinquante-cinq (1.155) parts d'intérêts aux époux Marco Rollinger-Viviane Biel, les parts d'intérêts de la société civile immobilière S.C.I. ROLLINGER POTASCHBERG, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 27 mai 1988, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 217 du 11 août 1988 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 octobre 1994, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 28 du 18 janvier 1995, sont réparties comme suit:

1) Les époux Monsieur Henri Rollinger, maître-installateur-ferblantier et Madame Lily Hansen, sans état, demeurant à Bridel, trois mille trois cents parts d'intérêts . . . . .	3.300
2) Les époux Monsieur Nico Rollinger, maître-installateur-ferblantier et Madame Juliette Haag, sans état, demeurant ensemble à Luxembourg, quatre mille neuf cent dix-sept parts d'intérêts . . . . .	4.917
3) Les époux Monsieur Marco Rollinger, maître-installateur-ferblantier et Madame Viviane Biel, sans état, demeurant à Helmdange, quatre mille neuf cent dix-sept parts d'intérêts . . . . .	4.917
4) Monsieur Nico Rollinger, préqualifié, mille six cent quatre-vingt-trois parts d'intérêts . . . . .	1.683
5) Monsieur Marco Rollinger, préqualifié, mille six cent quatre-vingt-trois parts d'intérêts . . . . .	1.683
Total: seize mille cinq cents parts d'intérêts . . . . .	16.500

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03628/212/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**S.C.I. ROLLINGER POTASCHBERG, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(03629/212/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**SELKIS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

*Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 24. November 1997*

1. Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
2. Der bestehende Prüfungskommissar wird ersetzt durch ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
3. Dem bisherigen Prüfungskommissar wird für die Ausübung seines Mandates volle Entlastung erteilt.

Die Mandate laufen bis nach der jährlichen statutarischen Generalversammlung, welche über den Jahresabschluß 2001 befindet.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, den 13. Januar 1998.

*Für die Gesellschaft*

FIDUCIAIRE WEBER &amp; BONTEMPS, société civile

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03638/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**SERCOM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 22.609.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

SANNE &amp; CIE, S.à r.l.

Signature

(03639/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**SETUBAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.  
R. C. Luxembourg B 43.981.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(03640/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**SHUANG FENG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8261 Mamer, 83, rue Damgé St Romain.  
R. C. Luxembourg B 55.423.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 1998 tenue 6, place de Nancy à Luxembourg*

L'administrateur et administrateur-délégué M. Wang Zhi Feng est révoqué de ses fonctions avec effet immédiat, décharge n'est pas accordée. Sont nommés nouveaux administrateurs. M. Wuping Yu et Mme Chung Tipfong, tous de Luxembourg.

Le conseil d'administration se compose donc comme suit:

- M. Chai Xiu Feng, commerçant, de Beijing (R.P. Chine);
- M. Peng Zuo Jun, commerçant, de Beijing (R.P. Chine);
- Mme Chung Tipfong, administrateur de sociétés, de Luxembourg;
- M. Yu Wuping, commerçant, de Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Tous les mandats expireront à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Réquisition aux fins de publication au Mémorial et aux fins de modification de l'inscription au registre de commerce.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile  
réviseurs d'entreprises, experts fiscaux

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03642/592/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**NOGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 45, rue de Strasbourg.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société ERMA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Marc Jones, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- Madame Simone Fehlen, sans état, demeurant à Senningerberg;

2. La société GELUCO S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Marc Jones, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- Madame Simone Fehlen, sans état, demeurant à Senningerberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOGA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi au 45, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société conjointement par deux de ses administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième mardi du mois de mars de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### **Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième mardi du mois de mars 1999 à 14.00 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à mille deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société ERMA S.A, prénommée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2. La société GELUCO S.A., prénommée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,- ) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'exécution.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 70.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs, pour une durée de six ans:
  - a) Madame Sybille Besenius, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 48, boulevard J. F. Kennedy;
  - b) Madame Claude Schulze, retraitée, née à Senningerberg, 4, rue des Résidences;
  - c) Madame Liette Konsbruck, sans état particulier, demeurant à Luxembourg, 62, rue Charles Quint.
3. Madame Suzette Meres, expert-comptable demeurant à Luxembourg, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes et ce pour une durée de six ans.
4. Autorisation est donnée au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Fehlen, M. Jones, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 13, case 3. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

J. Delvaux.

(03687/208/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**RATING CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of December.

Before Us Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

1. - Mr. Robert Pouliot, analyste financier et associé principal de RCP & PARTNERS S.A., residing in CH-1227 Carouge (Switzerland), 20, rue Jacques Dalphin, represented by Mr T. Richard Gordon, réviseur d'entreprises, by virtue of a proxy given on December 19th, 1997;
- 2.- Mr Michael Southam, conseiller financier et associé de RCP & PARTNERS S.A., residing in CH-1283 Chancy (Switzerland), 14bis, route de Chancy, here represented by Mr Neil Medlyn, director, residing in Steinfort, by virtue of a proxy given on December 18th, 1997.

Which two proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme holding» under the name of RATING CAPITAL PARTNERS S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and within the limits established by article two hundred and nine of the law of August tenth nineteen hundred and fifteen governing commercial companies.

### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at forty-one thousand four hundred and seventy US dollars (41,470.- USD), divided in fifty-eight (58) shares having a par value of seven hundred and fifteen US dollars (715.- USD) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors shall elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### **Title V.- General Meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on March 31st, at 10.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital

of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII.- General Provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 on holding companies, and the amendments hereto.

##### *Transitory dispositions*

1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 1998.

2) The first annual meeting will be held in the year 1999.

##### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) Mr Robert Pouliot, prenamed, thirty-three shares . . . . .	33
2) Mr Michael Southam, prenamed, twenty-five shares . . . . .	25
Total: fifty-eight shares . . . . .	58

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of forty-one thousand four hundred and seventy US dollars (41,470.- USD) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Evaluation of the corporate capital*

For the purpose of registration, the corporate capital of forty-one thousand four hundred and seventy US dollars (41,470.- USD) is valued at one million five hundred twenty-four thousand twenty-three Luxembourg francs (1,524,023.- LUF).

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately eighty thousand Luxembourg francs (80,000.- LUF).

##### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Robert Pouliot, analyste financier et associé principal de RCP & PARTNERS S.A., residing in CH-1227 Carouge (Switzerland), 20, rue Jacques Dalphin;

b) Mr Michael Southam, conseiller financier et associé de RCP & PARTNERS S.A., residing in CH-1283 Chancy (Switzerland), 14bis, route de Chancy;

c) Mr Kenneth Lam, administrateur, directeur général de DHAMARLA CAPITAL LTD, residing in 29/F, Jardine House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong.

3.- Has been appointed statutory auditor:

RESOURCE AUDIT, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 1999.

5.- The registered office of the company is established in Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Pouliot, analyste financier et associé principal de RCP & PARTNERS S.A., demeurant à CH-1227 Carouge (Switzerland), 20, rue Jacques Dalphin,

ici représenté par Monsieur T. Richard Gordon, réviseur d'entreprises,  
en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 1997;

2.- Monsieur Michael Southam, conseiller financier et associé de RCP & PARTNERS S.A., demeurant à CH-1283 Chancy (Switzerland), 14bis, route de Chancy,

ici représenté par Monsieur Neil Medlyn, directeur, demeurant à Steinfort,  
en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 1997.

Lesquelles deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme holding sous la dénomination de RATING CAPITAL PARTNERS S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et dans les limites de l'article deux cent neuf de la loi sur les sociétés commerciales du dix août mil neuf cent quinze.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante et un mille quatre cent soixante-dix dollars US (41.470,- USD), divisé en cinquante-huit (58) actions d'une valeur nominale de sept cent quinze dollars US (715,- USD) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social émis peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En respectant les dispositions légales des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 31 mars, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1999.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Robert Pouliot, prénommé, trente-trois actions . . . . .	33
2) Monsieur Michael Southam, prénommé, vingt-cinq actions . . . . .	25
Total: cinquante-huit actions . . . . .	58

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante et un mille quatre cent soixante-dix dollars US (41.470,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de quarante et un mille quatre cent soixante-dix dollars US (41.470,- USD) est évalué à un million cinq cent vingt-quatre mille vingt-trois francs luxembourgeois (1.524.023,- LUF).

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Robert Pouliot, analyste financier et associé principal de RCP & PARTNERS S.A., demeurant à CH-1227 Carouge (Switzerland), 20, rue Jacques Dalphin;
  - b) Monsieur Michael Southam, conseiller financier et associé de RCP & PARTNERS S.A., demeurant à CH-1283 Chancy (Switzerland), 14bis, route de Chancy;
  - c) Monsieur Kenneth Lam, administrateur, directeur général de DHAMARLA CAPITAL LTD, demeurant à 29/F, Jardine House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

RESOURCE AUDIT, S.à r.l., avec siège social Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

4.- Leurs mandats expireront après l'assemblée générale de l'année 1999.

5.- Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Gordon, N. Medlyn, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 janvier 1998, vol. 411, fol. 76, case 8. – Reçu 15.240 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 janvier 1998.

A. Weber.

(03690/236/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

### **MK LUXE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg).

Ont comparu:

1. MERCURE Société Civile, avec siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
2. INDIES Société Civile, avec siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
3. ATLANTIDE INTERNATIONAL Société Civile, avec siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, les trois ici représentées par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant, demeurant à 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en vertu de trois pouvoirs sous seing privé établis à Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dite qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MK LUXE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille, tout en restant dans le cadre de la loi du 31 juillet 1929.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-seize millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 96.200.000,-) représenté par quarante-huit mille deux cents (48.200) actions de catégorie A et quarante-huit mille (48.000) actions de catégorie B, toutes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, les actions de catégorie A étant libérées intégralement, les actions de catégorie B étant libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %).

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont et resteront nominatifs.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Les actions de catégorie A ont, lors de toute distribution, un droit sur un premier dividende, lequel sera représenté par les revenus de dividendes réalisés par la Société, avec un maximum de cinq pour cent (5 %) du montant libéré de la valeur nominale des actions de toutes catégories. Le solde de tout bénéfice distribué reviendra à toutes les actions, sans distinction de catégorie.

Les actions de catégorie B ont un droit prioritaire en ce qui concerne le droit préférentiel de souscription lors d'augmentations de capital. Les actions de catégorie A ne bénéficient du droit de souscrire des actions nouvelles lors d'augmentations de capital que si les actionnaires de catégorie B ont renoncé à leur droit préférentiel prioritaire.

Le présent article ne pourra être modifié qu'à la majorité de chacune des catégories d'actions émises.

**Art. 7.** Les actions sont cessibles à tout moment et sont sujettes à un droit de préemption comme décrit ci-après.

L'actionnaire qui désire céder ses actions doit notifier son intention au conseil d'administration de la Société en précisant l'identité du cessionnaire et le prix convenu. Le conseil d'administration doit dans les huit jours notifier par lettre recommandée ces informations à tous les actionnaires inscrits au registre des actionnaires à ce jour.

Les actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente jours par lettre recommandée au conseil d'administration et à l'actionnaire cédant à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Si plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les titres cédés leur sont attribués proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent. Au cas où aucun actionnaire ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions ci-dessus, l'actionnaire cédant est libre de céder les actions à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

La violation des paragraphes qui précèdent entraîne la nullité de la cession.

Le contrôle du respect de la procédure est exercé par le commissaire aux comptes qui effectue son contrôle d'office ou sur demande d'un actionnaire.

Le présent article ne pourra être modifié qu'à la majorité de chacune des catégories d'actions émises.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 8.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou du commissaire aux comptes, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 11.** La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 13.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 14.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfiques**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février de chaque année.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Disposition générale**

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le dernier jour du mois de février 1999.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. MERCURE Société Civile, prénommée, quarante-huit mille deux cents actions de catégorie A . . . . .	48.200
2. INDIES Société Civile, prénommée, vingt-quatre mille actions de catégorie B . . . . .	24.000
3. ATLANTIDE INTERNATIONAL Société Civile, prénommée, vingt-quatre mille actions de catégorie B . . . . .	24.000
Total: quatre-vingt-seize mille deux cents actions . . . . .	96.200

Les actions de catégorie A ont été libérées intégralement par paiement en espèces et les actions de catégorie B ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par paiement en espèces, de sorte que la somme de soixante millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 60.200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ un million cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.100.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg;
- Monsieur Michel Guilluy, consultant, demeurant à 24, rue du Lingenthal, Waltzing (Belgium);
- Monsieur John Hames, Expert-Comptable, demeurant à 9, rue Quatre-Vents, L-7562 Mersch.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EUROCOM, S.à r.l., avec siège social à 13, rue du Nouveau Bassin, F-68100 Mulhouse.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1999.

5. Le siège social de la Société est établi à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1997, vol. 831, fol. 73, case 1. - Reçu 962.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 janvier 1998.

J. Elvinger.

(03685/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**SEFI ONE HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2951 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.  
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- CREGELUX S.A., CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Lorenzo Raffaghello, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- E COREAL S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SEFI ONE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières, de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières, ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille U.S. dollars (75.000,- U.S.\$), représenté par sept cent cinquante (750) actions de cent U.S. dollars (100,- U.S.\$) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à un million de U.S. dollars (1.000.000,- U.S.\$).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril, à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et leurs lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- CREGELUX S.A., prénommée, sept cent quarante-neuf actions . . . . .	749
2.- ECOREAL S.A., prénommée, une action . . . . .	1
Total: sept cent cinquante actions . . . . .	<u>750</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille U.S. dollars (75.000,- U.S.\$) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

*Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions sept cent soixante et onze mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (2.771.250,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dument convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2951 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Mondercange;
- b) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn;
- c) Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, Luxembourg;
- d) Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freyrange.

*Quatrième résolution*

Est nommé commissaire:

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Raffaghello, V. Arno, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 1997, vol. 404, fol. 44, case 5. – Reçu 27.713 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 1998.

E. Schroeder.

(03691/228/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**S.O.I. S.A., SERVICE ORGANISATION INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Grégory Thiebaut, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant tant en son personnel que comme mandataire spécial de Madame Simone Thiebaut, retraitée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Luxembourg, du 8 janvier 1998, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée;

2) et Monsieur Philippe Menanteau, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SERVICE ORGANISATION INTERNATIONAL S.A. en abrégé S.O.I. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le transport routier international, le transport public routier de marchandises, le stockage de véhicules industriels pour le transport routier de marchandises avec conducteurs.

La société a également pour objet le conseil en management et la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1) Monsieur Grégory Thiebaut, prédit, quatre cents actions . . . . .	400 actions
2) Monsieur Philippe Menanteau, prédit, cinq cents actions . . . . .	500 actions
3) et Madame Simone Thiebaut, prédite, cent actions . . . . .	100 actions
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées en espèces, à concurrence de la moitié de leur valeur, soit de la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-), de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-) sera libéré à première demande du conseil d'administration.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

##### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
  - a) Monsieur Grégory Thiebaut, prédit;
  - b) Monsieur Philippe Menanteau, prédit;
  - c) et Madame Simone Thiebaut, prédite.

*Réunion du conseil d'administration*

Les administrateurs tous présents, ou représentés, ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité des pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Grégory Thiebaut, prédit, en vertu du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 8 janvier 1998, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

3.- Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, avec siège social à Panama, B-P 8320, Zone 7, constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41.

Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2003.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, c/o ITP S.A., Résidence Béatrix, 241, route de Longwy. Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: G. Thiebaut, P. Menanteau, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1998, vol. 838, fol. 47, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 1998.

N. Muller.

(03692/224/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**SWAN-1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société de droit italien dénommée SEVEN SERVIZI FINANZIARI S.r.l., avec siège social à Milano, Italie, Via Turati, 29

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par

- M. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,

- Mme Emanuela Brero, chef de service, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 18 décembre 1997;

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement;

2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de SWAN-1 S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (LUF 200.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 décembre 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième vendredi du mois d'avril à midi (12.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième vendredi du mois d'avril à midi (12.00) heures en 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société SEVEN SERVIZI FINANZIARI S.r.l., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la contrevaletur en devise étrangère de la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Frais - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 62.000,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Mario Colla, entrepreneur, demeurant à Udine, Président;
- Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, ayant son siège à Luxembourg, 35, rue Glesener.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 12, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

J. Delvaux.

(03693/208/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

#### **ACCOR TRL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong.  
R. C. Luxembourg B 33.296.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

*Agent domiciliaire*

Signature

(03697/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**SIBEREL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.363.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 4, case 1a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

(03643/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**VAZ & MENDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7610 Larochette, 1, place Bleiche.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- 1) Monsieur João De Jesus Vaz, commerçant, demeurant à L-7620 Larochette, 16, route de Mersch;
- 2) Monsieur José Dos Santos Mendes, chauffeur-livreur, demeurant à L-7620 Larochette, 5, route de Mersch;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de VAZ & MENDES, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Larochette; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet la vente d'articles de boulangerie-pâtisserie aux foires et marchés, l'exploitation d'un commerce de boulanger-pâtissier avec vente d'articles de la branche, l'exploitation d'un salon de consommation, la vente d'articles d'épicerie et d'accessoires, d'articles de bimbeloterie, de cartes-vue et d'articles scolaires, le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, vente de saucissons, de pommes frites et de hamburgers à emporter, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

- 1) par Monsieur João De Jesus Vaz, prénommé, la somme de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs;
  - 2) par Monsieur José Dos Santos Mendes, prénommé, la somme de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs;
- Total des apports: cinq cent mille (500.000,-) francs.

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

- 1) à Monsieur João De Jesus Vaz, prénommé, deux cent cinquante (250) parts sociales;
  - 2) à Monsieur José Dos Santos Mendes, prénommé, deux cent cinquante (250) parts sociales;
- Total: cinq cents (500) parts sociales.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

**Art. 8.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Frais*

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-7610 Larochette, 1, place Bleiche.
  2. Sont nommés gérants administratifs de la société, Messieurs João De Jesus Vaz et José Dos Santos Mendes prénommés.
  3. Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Siegfried Lorig, indépendant, demeurant Larochette, 1, place Bleiche.
  4. Pour engager valablement la société, la signature conjointe des trois gérants est requise.
  5. Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.  
Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.  
Signé: J. De Jesus Vaz, J. Dos Santos Mendes, M. Cravatte.  
Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 1998, vol. 596, fol. 24, case 12. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 janvier 1998.

*M. Cravatte.*

(03694/205/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**ZEIMES MARC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9760 Lellingen, Haus 30A.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den fünften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Ist erschienen:

Herr Marc Zeimes, Geschäftsmann, zu L-9760 Lellingen, Haus 30A wohnend.

Der Erschienene ersuchte den instrumentierenden Notar, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Der vorgenannte Kompargent gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ZEIMES MARC, S.à r.l.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Lellingen. Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluß des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist:

- der Handel mit Fahrzeugen jeder Art;
- der Handel mit Zubehör und Ersatzteilen für Fahrzeuge jede Art.

Die Gesellschaft kann jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in fünfzig (50) Gesellschaftsanteile zu je zehntausend luxemburgische Franken (10.000,- LUF).

**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäß Artikel 1690 des Code Civil zugestellt wurden, oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden.

**Art. 7.** Der oder die Geschäftsführer werden von dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer ernannt.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

**Art. 8.** Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, so sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzteren Fall nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmengesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

**Art. 11.** Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuß stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzulegen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

**Art. 12.** Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 13.** Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die oder den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einem vom Richter zu bestimmenden Liquidator.

**Art. 14.** Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle ist das Gesetz vom 10. August 1915 sowie dessen Abänderungsgesetze anwendbar.

#### *Zeichnung der Gesellschaftsanteile*

Alle fünfzig (50) Gesellschaftsanteile wurden gezeichnet von Herrn Marc Zeimes, vorbenannt.

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, so daß ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr dreißigtausend luxemburgische Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

#### *Geschäftsführer*

Zum Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer wird Herr Marc Zeimes, zu Lellingen wohnend, ernannt.

Der Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig verpflichten.

#### *Sitz der Gesellschaft*

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9760 Lellingen, Haus 30A.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: M. Zeimes, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 janvier 1998, vol. 411, fol. 82, case 8. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C.

Niederkerschen, den 21. Januar 1998.

A. Weber.

(03695/236/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

#### **A.D.P. - ACQUISITION DEVELOPMENT PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.086.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Le domiciliataire*

(03699/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**ADECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 17.807.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 janvier 1998.

Signatures.

(03698/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**AGRISAN, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

**AUFLÖSUNG**

AGRISAN, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz zu Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Francis Kessler, im Amtswohnsitz zu Esch an der Alzette, am 13. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 639 vom 15. Dezember 1995,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Franken (500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile, mit einem Nominalwert von je eintausend Franken (1.000,-).

*Auszug*

Es erhellt aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Francis Kessler, im Amtswohnsitz zu Esch an der Alzette, am 31. Dezember 1997,

beurkundend die Erklärungen des einzigen Gesellschafters, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, benannt AGRISAN, mit Sitz zu Luxemburg,

aufgelöst ist und dass die Liquidation somit als endgültig abgeschlossen zu betrachten ist,

dass die Buchhaltung sowie sämtliche Gesellschaftsdokumente während fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz zu Luxemburg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, aufbewahrt werden.

Für gleichlautenden Auszug, der vorgenannten Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 20. Januar 1998.

F. Kessler.

(03700/219/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**AGRO-DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: LUF 2.000.000,-.**

Siège social: Luxembourg, 20, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 26.037.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 14, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Le mandat du gérant a été renouvelé pour un terme d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Signature.

(03701/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**AMERITECH LUXEMBOURG, S.à r.l., Limited Liability Company.**

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 62.200.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the seventh of January.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, acting in replacement of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, who will be the depositary of this deed.

There appeared:

AMERITECH INTERNATIONAL DENMARK CORPORATION, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware, United States and its principal office at 225 West Randolph, Chicago, Illinois, United States,

here represented by Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares to be, by virtue of a share transfer agreement under private seal, the sole partner of the limited liability company AMERITECH LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on the 19th of December 1997, not yet published.

The sole partner requests the undersigned notary to record the following resolution:

*Resolution*

By virtue of this share transfer agreement under private seal, article six of the articles of incorporation now reads as follows:

«**Art. 6.** The capital of the company is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), divided into five hundred (500) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

*Allotment of the shares*

– AMERITECH INTERNATIONAL DENMARK CORPORATION . . . . . 500 shares»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, ce dernier restant le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

AMERITECH INTERNATIONAL DENMARK CORPORATION, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware, United States et l'agence générale à 225 West Randolph, Chicago, Illinois, United States,

ici représentée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant déclare être, suite à une cession de parts sous seing privé, l'associé unique de la société à responsabilité limitée AMERITECH LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 décembre 1997, non encore publié.

L'associé unique prie le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

*Résolution*

En vertu de la cession de parts sous seing privé, l'article six des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune.

*Répartition des parts sociales*

– AMERITECH INTERNATIONAL DENMARK CORPORATION . . . . . 500 parts sociales»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Grisius, Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 15 janvier 1998, vol. 404, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 1998.

E. Schroeder.

(03707/228/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**ALIAS PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour ALIAS PRODUCTIONS S.A.

Signature

(03702/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**ALSINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 26.900.

Constituée par-devant Me Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1987, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 29 du 2 février 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 janvier 1988, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 99 du 14 avril 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 mars 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 205 du 26 juillet 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 mars 1992, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 370 du 29 août 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALSINVEST S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

(03703/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**ALTEZA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 52.800.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)  
Agent domiciliaire  
Signature

(03704/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**ALTEZA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 52.800.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)  
Agent domiciliaire  
Signature

(03705/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**BARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 48.149.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 2 mai 1997*

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Robert Niestle,
- Monsieur Raoul Polidura,
- Monsieur Sylvain Rigo.

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

SFS MANAGEMENT S.A.  
(Agent domiciliaire)  
P. Rochas

(03714/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**AUTOPLEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 45.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour AUTOPLEX INTERNATIONAL S.A.*

Signature

(03710/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**AVANTAG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 50.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour AVANTAG INTERNATIONAL S.A.*

Signature

(03711/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**AW LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 60.733.

Acte constitutif publié à la page 33036 du Mémorial C n° 689 du 9 décembre 1997.

Le bilan au 30 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Signatures.

(03712/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**AYRTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 54.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour AYRTON S.A.*

Signature

(03713/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.860.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.  
(03708/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**BETAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 38.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour BETAFIN HOLDING S.A.*

Signature

(03716/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---



## Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst mit Wirkung auf den heutigen Tag die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5471 Wellenstein, 20, Sandtegaass nach L-5610 Bad-Mondorf und dementsprechend Artikel 3 (Absatz 1) der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Absatz 1.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Mondorf-les-Bains.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: H. J. Bausen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 16 janvier 1998, vol. 460, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 janvier 1998.

A. Lentz.

(03728/221/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**CARRELAGES J & B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 60.324.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 janvier 1998.

A. Lentz.

(03729/221/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**BONACCI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 5, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 47.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour BONACCI S.A.*

*Signature*

(03719/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**BONARIA FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 67, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 8.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour BONARIA FRERES, S.à r.l.*

*Signature*

(03720/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**CABINET ERMAN, Société à responsabilité limitée,  
(anc. C.A.B. & CO.).**

**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 41.697.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 14, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Signature.*

(03723/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**BOUTIQUE POUR ELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-23, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 7.471.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 janvier 1998.

Signatures.

(03721/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**BUREAU IMMOBILIER LEA KAPPWEILER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7241 Bereldange, 202, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour BUREAU IMMOBILIER LEA KAPPWEILER, S.à r.l.

Signature

(03722/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**CAMPER & NICHOLSONS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 38.428.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour CAMPER & NICHOLSONS INTERNATIONAL S.A.

Signature

(03724/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**CARYNS S.A., Société Anonyme,  
(anc. CARINS S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 37.186.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée CARINS S.A., ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 37.186.

Ladite société constituée suite à un acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 361 du 8 juillet 1997.

Ladite société a un capital social actuel de trois cent trois millions six cent quinze mille francs luxembourgeois (303.615.000,- LUF) représenté par trois cent trois mille six cent quinze (303.615) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par M. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Gian Luca Pozzi, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Vilma Domenicuci, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les trois cent trois mille six cent quinze (303.615) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1) Modification de la dénomination sociale de CARINS S.A. en CARYNS S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.) Modification de la date de clôture de l'exercice social, pour le fixer au 31 décembre de chaque année et modification afférente de l'article 27 des statuts.

3) Disposition transitoire relative au second exercice social qui sera clôture au 31 décembre 1997.

4) Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire au dernier jeudi de mai à 10.00 heures.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de CARINS S.A. en CARYNS S.A., de sorte que dorénavant l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARYNS S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année, de sorte que dorénavant l'article 27 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

*Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire au dernier jeudi de mai de chaque année à 10.00 heures, de sorte que dorénavant l'article 21 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.»

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

*Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de disposition transitoire, que l'exercice social en cours, commencé le 1<sup>er</sup> juillet 1997, se terminera le 31 décembre 1997, et l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annulés de l'exercice social au 31 décembre 1997 se tiendra le dernier jeudi du mois de mai 1998 à 10.00 heures.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, G. L. Pozzi, V. Domenicuci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

J. Delvaux.

(03727/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**ADMIRALTY INVESTMENT GROUP A.G., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 48.764.

**EXTRAIT**

Les administrateurs Madame Gerty Thomé-Marter, Mademoiselle Gaby Schneider et Monsieur Jean Pirrotte ainsi que le commissaire aux comptes la société UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. ont démissionné, avec effet immédiat.

Le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14612/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1998.

12764

**EUROCARTERA S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 40.901.

—  
EXTRAIT

Le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 2 avril 1998.

Pour extrait conforme  
INTERCORP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14652/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1998.

---

**EUROFOUR S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 40.958.

—  
EXTRAIT

Le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 2 avril 1998.

Pour extrait conforme  
INTERCORP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14653/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1998.

---

**EUROLOCALES S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 40.614.

—  
EXTRAIT

Le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 2 avril 1998.

Pour extrait conforme  
INTERCORP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14654/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1998.

---

**ICM LIFE, INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL LIFE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 53.451.

—  
RECTIFICATIF

L'adresse du siège social de la société publiée au Mémorial C, N° 55, du 24 janvier 1998, page 2594, est à rectifier  
comme suit: lire L-1450 Luxembourg, 17, côte d'Eich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ICM LIFE*

*INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL LIFE*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14676/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1998.

---

**ANTEILMANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

—  
Le siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 504, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14797/637/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1998.

---

**SUPERSPATZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 48, Grand-rue.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 26 janvier 1998 adressée à la Société émarginée, que Monsieur Yves Hallin, demeurant à B-6700 Arlon, 1, rue de la Mardelle a donné sa démission avec effet immédiat, au poste de gérant de la Société SUPERSPATZ, S.à r.l.

Pour réquisition  
Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14748/320/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1998.

**VIDEO INVEST S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 35.674.

## EXTRAIT

Le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 2 avril 1998.

Pour extrait conforme  
INTERCORP S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14758/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1998.

**GAMLA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>ème</sup> Chambre, siégeant en matière commerciale en date du 5 mars 1998, que GAMLA HOLDING S.A. a été déclarée dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Madame Marie Mackel, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Yvette Hamilius, avocat I, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire au Greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 19 mars 1998.

Pour la société en liquidation  
M<sup>e</sup> Y. Hamilius  
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14847/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1998.

**HOLDING DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES S.A., Société Anonyme.**

Le siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha est dénoncé avec effet immédiat.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 avril 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 504, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14854/637/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1998.

**LUXEMBOURG EUROPEAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Le siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha est dénoncé avec effet immédiat.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 avril 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 504, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14880/637/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1998.

**ESPACE ECO S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 54.400.

La société CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, déclare par la présente avoir dénoncé avec effet immédiat au titre de domiciliataire à la société ESPACE ECO S.A. (R. C. B 54.400),

constituée en date du 3 avril 1996, par-devant M<sup>e</sup> Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg, tout droit d'établir son siège social et/ou son domicile au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg ou à l'ancien siège de la société.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

*Pour le Conseil d'administration*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14514/766/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1998.

**ESPACE ECO S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 54.400.

Monsieur Michel Bourkel démissionne avec effet immédiat du conseil d'administration de la société.

Il demande décharge pour l'exercice de sa fonction par l'assemblée générale des actionnaires à être tenue.

M. Bourkel.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14515/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1998.

**ESPACE ECO S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 54.400.

Madame Anique Klein démissionne avec effet immédiat du conseil d'administration de la société.

Elle demande décharge pour l'exercice de sa fonction par l'assemblée générale des actionnaires à être tenue.

A. Klein.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14516/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1998.

**ESPACE ECO S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 54.400.

La société WILBUR ASSOCIATES LTD, déclare par la présente démissionner avec effet immédiat du mandat de commissaire aux comptes la société ESPACE ECO S.A. (R. C. B 54.400),

constituée en date du 3 avril 1996, par-devant M<sup>e</sup> Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

*Pour le Conseil d'administration*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14517/766/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1998.

**TRIANGLE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 43.746.

## RECTIFICATIF

A la page N° 32223 du Mémorial C, N° 672 du 1<sup>er</sup> décembre 1997, il y a lieu de lire:

Le bilan au 31 mars 1996

Dans l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 1997 publié au Mémorial C, N° 124 du 27 février 1998, page 5919, il y a lieu de lire:

les comptes de l'exercice 1997-98.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14584/614/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1998.

**TECON COSMOCORP ENERGY FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Le siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha est dénoncé avec effet immédiat.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 8 avril 1998.  
 Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 504, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Signature.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14918/637/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1998.

**FINE PRODUCTS INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 23.303.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 17 février 1998 que Messieurs Johan Dejans, Yves Schmit et Madame Carine Bittler démissionnent de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 17 février 1998 que BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG par lettre datée du 17 février 1998 dénonce avec effet immédiat le siège social de ladite société.

La société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15050/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1998.

**S.A. IB PRO, Société Anonyme.**

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société que M. Guy Buysens a démissionné de ses fonctions d'administrateur-délégué avec effet au 8 avril 1998.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société que M. Joachim Fritsch a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 8 avril 1998.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société que le siège social a été dénoncé avec effet immédiat au 8 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1998.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 102, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15062/320/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1998.

**JAMACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 31 mars 1998 adressée à la Société émargée, que la FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, a donné sa démission avec effet immédiat, au poste de commissaire aux comptes de la Société JAMACO S.A.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, avril 1998, vol. 504, fol. 102, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15074/320/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1998.

**EUMF S.A., Société Anonyme,  
(anc. EU MULTIMEDIA FINANCE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.996.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.  
 (03759/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

**CAP GRISNEZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 38.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour CAP GRISNEZ S.A.

Signature

(03725/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**CAP GRISNEZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 38.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour CAP GRISNEZ S.A.

Signature

(03726/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 420, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 16.298.

Bilan, Profits et Pertes 1996 ainsi que les décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 1997, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1998, vol. 308, fol. 56, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 19 janvier 1998.

CATALYST RECOVERY EUROPE S.A.

Signature

(03730/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**CATALYST TECHNOLOGY EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 420, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 36.471.

Bilan, Profits et Pertes 1996 ainsi que les décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 1997, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1998, vol. 308, fol. 56, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 19 janvier 1998.

CATALYST TECHNOLOGY EUROPE S.A.

Signature

(03731/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---

**CEMENTIR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 39.866.

Le bilan au 30 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(03732/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1998.

---